



INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION - PIECES A FOURNIR - FICHES D'INSCRIPTION

CONDITIONS D'ADMISSION :

L'Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant précise :

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme DEAS, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité de deux heures notée sur 20, et une épreuve orale d'admission notée sur 20.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

Epreuve d'admissibilité (épreuve écrite):

Elle se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur **12 points** et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
- Questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - Questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - Questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur **8 points**.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité, les candidats justifiant :

- d'un titre ou diplôme de secteur sanitaire et social homologué au niveau V (BEP Sanitaire et Social)
- d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV (baccalauréat)
- d'une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2ème année

- d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Le diplôme doit être traduit en français par un traducteur agréé. La démarche est à effectuer au Centre Français sur la Reconnaissance Académique et Professionnelle des Diplômes chargé d'établir les attestations de reconnaissance de niveau d'études. Dépôt des demandes sur le site : <http://www.ciep.fr/enic-naricrf/constitution.php>, service payant, délai plus ou moins long.

Epreuve orale d'admission (épreuve orale) :

Le jour de cette épreuve, il est impératif de présenter la carte d'identité en cours de validité ainsi que la convocation !

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur **15 points**, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur **5 points**, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

- **Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.**
- Les candidats sont classés d'après la note obtenue lors de l'épreuve orale d'admission sur liste principale et liste complémentaire. Les candidats retenus doivent répondre dans les 10 jours suivant l'affichage.

Les titulaires de baccalauréats SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) et ASSP (Accompagnement, Soins, Services à la Personne) doivent OBLIGATOIREMENT FAIRE UN CHOIX ENTRE LE PARCOURS COMPLET (8 modules) LISTE 1 et LE PARCOURS PARTIEL (3 ou 4 modules suivant le baccalauréat obtenu) LISTE 2 !

L'inscription aux épreuves de sélection ne peut se faire que sur **UNE SEULE LISTE !**

Tout candidat envoyant plusieurs fiches d'inscription ne sera pas pris en considération : son dossier sera rejeté.

DEROULEMENT DES EPREUVES POUR LES TITULAIRES DES BACCALAUREATS ASSP et SAPAT s'engageant en parcours partiel (LISTE 2) selon l'article 19.4 et 19.5 de l'arrêté du 21 mai 2014:

Pour rappel :

Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

Les personnes titulaires du baccalauréat "services aux personnes et aux territoires" sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé dont un en unité de court séjour.

Ces candidats sont sélectionnés en 2 phases :

a) sur la base de **l'étude d'un dossier**, à partir d'une grille d'analyse. Ce dernier comprend :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- la copie du dossier scolaire avec copie des bulletins de la classe de 1^{ère}, de terminale et les appréciations de stage pour les titulaires des Baccalauréats ASSP ou SAPAT ;
- la copie du certificat de scolarité pour les élèves de terminale ASSP ou SAPAT avec les bulletins de la classe de 1^{ère} et au moins du 1^{er} semestre de la classe de terminale et les appréciations de stage ;
- le diplôme du baccalauréat pour bénéficier de la dispense de formation ;
- le certificat de scolarité pour les candidats de terminale, **l'admission est alors subordonné à l'obtention du baccalauréat professionnel.**

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu seront informés par courrier.

b) **un entretien :**

Les candidats retenus seront convoqués à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base de ce dossier.

La composition du jury de cet entretien de 20 minutes est identique à celle prévue à l'article 9 de l'arrêté du 22/10/2005 modifié.

Le candidat présente son parcours puis le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stage, expériences professionnelles, ...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

A l'issue des entretiens le jury établit la liste de classement pour les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Il est établi une liste principale et une liste complémentaire validées par la directrice de l'IFAS.

DEROULEMENT DES EPREUVES POUR LES TITULAIRES DES DIPLOMES D'ETAT suivants : (selon l'article 18 et 19 relatif à l'arrêté du 22 octobre 2005)

Pour rappel :

- **titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** : dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
- **titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier** : dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
- **titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile** : dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé.
- **titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique** : dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé.
- **titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles** : dispensées des unités de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé.

Ces candidats sont soumis aux mêmes épreuves que les titulaires des baccalauréats ASSP et SAPAT (voir ci-dessus): étude du dossier (LISTE 2) et entretien.

Inscriptions :

- ☺ du 01er novembre 2016 au 20 janvier 2017 pour les candidats présentant l'épreuve écrite
- ☺ du 01 er novembre 2016 au 24 février 2017 pour les candidats ne présentant que l'épreuve orale

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération !

LISTE 1 – Parcours COMPLET	LISTE 2 – Parcours PARTIEL
<ul style="list-style-type: none">◆ Frais d'inscription : 60 euros (chèque libellé à l'ordre de l'Institut Jean ERRECART) à retourner avec votre dossier. Frais non remboursables en cas de désistement.◆ 3 photos d'identité (récentes)◆ Copie du livret de famille (<u>en intégralité</u>) faisant apparaître la filiation◆ Copie de la carte d'identité recto + verso◆ Copie de la carte d'Assuré social◆ Copie du ou des diplômes obtenus◆ Curriculum Vitae◆ Fiche d'inscription avec une photo que vous devez coller	<ul style="list-style-type: none">◆ Frais d'inscription : 60 euros (chèque libellé à l'ordre de l'Institut Jean ERRECART) à retourner avec votre dossier. Frais non remboursables en cas de désistement.◆ 3 photos d'identité (récentes)◆ Copie du livret de famille (<u>en intégralité</u>) faisant apparaître la filiation◆ Copie de la carte d'identité recto + verso◆ Copie de la carte d'Assuré social◆ Copie du ou des diplômes obtenus◆ Curriculum Vitae◆ Lettre de candidature motivant le choix de la formation et du métier d'Aide-Soignant◆ Copie du dossier scolaire ou copie du certificat de scolarité <i>pour les élèves de Terminale ASSP, SAPAT</i> avec bulletins scolaires de la classe de 1ère et au moins du 1 er semestre de la classe de Terminale + les appréciations de stage◆ Copie du dossier scolaire avec copie des bulletins de la classe de 1 ère, de terminale + les appréciations de stage <i>pour les titulaires des Baccalauréats ASSP, SAPAT</i>◆ Fiche d'inscription avec une photo que vous devez coller

Si vous souhaitez connaître les éventuelles démarches administratives à effectuer, au regard de votre situation, vous pouvez contacter notre secrétariat :

☎ 05 59 65 70 77



Afin de ne pas encombrer nos lignes téléphoniques, si vous voulez vous assurer que votre dossier de candidature a bien été reçu par nos services, merci de nous le transmettre en recommandé avec accusé de réception.

Les convocations sont envoyées 15 jours avant la date de l'épreuve.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

- Par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : les candidats doivent OBLIGATOIREMENT, au moment de l'entrée en formation, être soit
 - Demandeur d'emploi (se rapprocher de votre Pôle Emploi pour la partie Rémunération)
 - Sortir du cursus scolaire
- A titre individuel : bénéficiaire d'un congé individuel de formation.

Les justificatifs de votre situation devront impérativement être à jour et seront à remettre au secrétariat à la rentrée.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Inscriptions :

- ☺ du 01er novembre 2016 au 20 janvier 2017 pour les candidats présentant l'épreuve écrite
- ☺ du 01 er novembre 2016 au 24 février 2017 pour les candidats ne présentant que l'épreuve orale

Epreuves écrites d'admissibilité : Lundi 13 février 2017 de 09H30 à 11H30

Résultats des épreuves écrites d'admissibilité : Vendredi 10 mars 2017

Epreuve orale d'admission : du mardi 02 au vendredi 12 mai 2017

Résultats : vendredi 19 mai 2017

Début de la formation : lundi 28 aout 2017



INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

FICHE D'INSCRIPTION

Inscriptions :

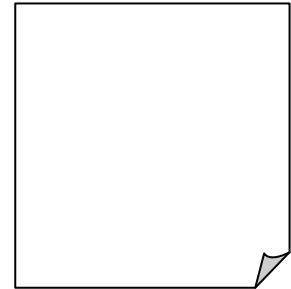
- ☺ du 01er novembre 2016 au 20 janvier 2017 pour les candidats présentant l'épreuve écrite
- ☺ du 01 er novembre 2016 au 24 février 2017 pour les candidats ne présentant que l'épreuve orale

LISTE 1 – PARCOURS COMPLET

Cochez la case correspondante :

- Inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité
Ou **UNIQUEMENT**
- Inscription à l'épreuve orale d'admission

PHOTO



**En l'absence d'une ou de plusieurs pièces à fournir, le dossier ne sera pas traité.
(cf. fiche Conditions d'accès à la formation – constitution du dossier – pièces à fournir)**

Nom :

(En majuscule ! Pour les femmes mariées : nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu :

Adresse postale :

Code Postal :

Ville :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone Portable :

Adresse mail :

Situation familiale :

Nombre d'enfant(s) :

Date d'obtention du permis de conduire :

Niveau scolaire :

Diplôme(s) obtenu (s) :

Durée totale de votre expérience professionnelle (toutes activités confondues, en mois) :

Situation Actuelle - Cochez la case correspondante :

- Elève : Etudes suivies (filière) : _____ Etablissement + Ville : _____
- Etudiant : Etudes suivies : _____ Etablissement + Ville : _____
- Je suis Titulaire ou en Terminale du BAC PRO** Accompagnement, Soins et Services à la Personne (**ASSP**) ou **BAC PRO** Services Aux Personnes et Aux Territoires (**SAPAT**)
Je choisis de m'inscrire en FORMATION COMPLETE après réussite des épreuves.
Si je ne valide pas un des modules de la formation ou une des compétences en stage - dont j'aurai pu être dispensé en parcours partiel - je ne pourrai pas faire valoir la dispense correspondante.
- Salarié : (emploi actuel et ancienneté en mois) : _____
- Chômage : (dernière activité – ancienneté en mois) : _____

Inscription à Pôle Emploi : OUI – NON Si oui, date d'inscription : _____

N° identifiant : _____

Agence de : _____

Indemnisation ASSEDIC : OUI – NON Type de rémunération (ARE, ASS, AI,...): _____

Autres (RSA, ...) : _____

Je, soussigné(e) : _____
des renseignements mentionnés ci-dessus.

atteste sur l'honneur l'exactitude

A : _____

Le : _____

Signature : _____

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

CH PH LV PI AS DP LM

Observations : _____

Les modalités de prise en charge de la formation diffèrent selon le statut de chaque candidat.

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

FICHE D'INSCRIPTION

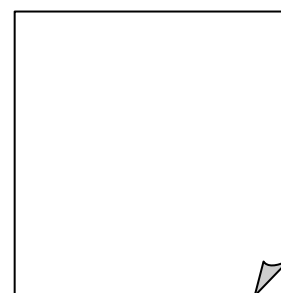
Inscriptions :

☺ du 01 er novembre 2016 au 24 février 2017 pour les candidats ne présentant que l'épreuve orale

LISTE 2 – PARCOURS PARTIEL

**En l'absence d'une ou de plusieurs pièces à fournir, le dossier ne sera pas traité.
(cf. fiche Conditions d'accès à la formation – constitution du dossier – pièces à fournir)**

PHOTO



Nom :

(En majuscule ! Pour les femmes mariées : nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu :

Adresse postale :

Code Postal :

Ville :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone Portable :

Adresse mail :

Situation familiale :

Nombre d'enfant(s) :

Date d'obtention du permis de conduire :

Niveau scolaire :

Diplôme(s) obtenu (s) :

Durée totale de votre expérience professionnelle (toutes activités confondues, en mois) :

Situation Actuelle - Cochez la case correspondante :

- Elève : Etudes suivies (filière) : _____ Etablissement : _____
- Etudiant : Etudes suivies :
- Je suis en Terminale du BAC PRO** Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ou **BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT)**
- Je suis Titulaire du BAC PRO** Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) – Je m’engage à valider les modules 2, 3, 5 et à réaliser 12 semaines de stage
- Je suis Titulaire du BAC PRO** Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) - Je m’engage à valider les modules 2, 3, 5, 6 et à réaliser 14 semaines de stage
- Je suis titulaire du Diplôme d’Auxiliaire de Puériculture
- Je suis titulaire du Diplôme d’Ambulancier
- Je suis titulaire du Diplôme d’Auxiliaire de Vie Sociale, de la Mention complémentaire d’Aide à Domicile
- Je suis titulaire du Diplôme d’Etat d’Aide Médico-Psychologique
- Je suis titulaire du Titre Professionnel d’Assistante de Vie aux Familles
- Autre (Précisez) :
- Salarié : (emploi actuel et ancienneté en mois) :
- Chômage : (dernière activité – ancienneté en mois) :

Inscription à Pôle Emploi : OUI – NON Si oui, date d’inscription :

N° identifiant :

Agence de :

Indemnisation ASSEDIC : OUI – NON Type de rémunération (ARE, ASS, AI,...):

Autres (RSA, ...):

Je, soussigné(e) :
renseignements mentionnés ci-dessus.

atteste sur l’honneur l’exactitude des

A :

Le :

Signature :

CADRE RESERVE A L’ADMINISTRATION

CH PH LV PI AS DP LM

Observations :

Les modalités de prise en charge de la formation diffèrent selon le statut de chaque candidat.